

**CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES  
PROFESSEURS DE LYCEE TECHNOLOGIQUE (CAPET)  
CONCOURS INTERNE ET CAER**

**Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES**

**Session 2017**

Rapport de jury présenté par :  
Madame Sabine CAROTTI,  
Présidente du jury

## Sommaire

<b>1. Renseignements statistiques</b>	<b>Page 3</b>
<b>2. Epreuve d'admissibilité</b>	<b>Page 4</b>
<b>3. Epreuve d'admission</b>	<b>Page 7</b>
<b>Conclusion générale</b>	<b>Page 10</b>
<b>Annexe : exemple de sujet d'admission</b>	<b>Page 11</b>

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury

## **1. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES : CONCOURS : CAPET INTERNE**

Nombre de candidats inscrits	186
Nombre de candidats présents et non éliminés	53 (28% des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	12 (23% des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	12
Nombre de candidats proposés pour l'admission	5
Rappel : Nombre de postes	5

### **Epreuve d'admissibilité**

- Note la meilleure	16/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	12,38 /20
- Barre d'admissibilité	10,33/20

### **Epreuve d'admission**

- Note la meilleure	17,33/20
- Moyenne des notes des candidats admis	11,27/20

## **Concours : CAER (concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés)**

Nombre de candidats inscrits	39
Nombre de candidats présents et non éliminés	25 (64 % des inscrits)
Nombre de candidats admissibles	12 (48 % des présents)
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	12
Nombre de candidats proposés pour l'admission	5
Rappel : Nombre de postes	5

### **Epreuve d'admissibilité**

- Note la meilleure	17,33/20
- Moyenne des notes des candidats admissibles	15,08/20
- Barre d'admissibilité	13/20

### **Epreuve d'admission**

- Note la meilleure	17,6/20
- Moyenne des notes des candidats admis	14,14/20

## 2. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

Les épreuves du concours interne du CAPET ont été définies dans l'arrêté du 28 décembre 2009 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (paru au journal officiel du 6 janvier 2010) et complété par l'arrêté du 27 avril 2011.

Conformément à l'annexe II bis « épreuve d'admissibilité » de cet arrêté, l'épreuve d'admissibilité s'appuie sur un dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

### 2.1. Attendus de l'épreuve

**Le jury rappelle que :**

Le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

Le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et exploitables dans la discipline du concours ;
- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours (classe de seconde en enseignement d'exploration « Santé Social », classes du cycle terminal de baccalauréat ST2S, BTS ESF, DE CESF, BTS SP3S, DTS IMRT).

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe(s) un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés et pertinents au regard de l'activité pédagogique décrite.

L'authenticité des situations décrites et des documents présentés doit être attestée par le chef de l'établissement dans lequel le candidat les a mis en œuvre.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques et techniques, didactiques et pédagogiques de l'activité ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

## 2.2. Observations

Le jury a noté de grandes disparités dans les dossiers RAEP transmis par les candidats : de bons dossiers, côtoient des dossiers ne correspondant pas aux attentes de l'épreuve y compris sur la forme. Le jury rappelle l'importance de respecter la définition d'épreuve.

**Concernant le fond du dossier, le jury insiste sur la nécessité d'éviter :**

- des dossiers non conformes ne comportant pas de réalisation pédagogique en seconde partie ;
- la présentation de dossiers visant les concours d'autres disciplines (CAPLP STMS...) ;
- la présentation du parcours professionnel sans faire émerger les compétences transposables au métier d'enseignant STMS. Il ne suffit pas de citer l'expérience professionnelle pour qu'une compétence en soit dégagée ;
- un catalogue théorique de compétences et de qualités personnelles non reliées au parcours professionnel ;
- une activité prenant appui sur des référentiels ou programmes hors du champ disciplinaire (baccalauréats professionnels ASSP, SPVL, écoles de travailleurs sociaux, écoles de formation d'aides-soignants, action de prévention des infirmiers scolaires...) ou obsolètes ;
- une absence de référence au programme, une absence ou un excès d'objectifs, un manque de repères dans la progression annuelle ;
- une abondance de concepts psychopédagogiques non maîtrisés ou non réinvestis dans la démarche pédagogique présentée ;
- une absence de présentation des actions pédagogiques concrètement réalisées (objectifs, supports, consignes...)
- des documents pédagogiques n'éclairant pas l'analyse, non actualisés, non référencés ou exclusivement extraits de manuels scolaires ;
- une démarche pédagogique uniquement descriptive, non réalisable ou ne correspondant pas au niveau visé ;
- un défaut d'analyse réflexive et argumentée, d'une prise de recul, d'une critique de la situation pédagogique et d'une remédiation ;
- la présentation d'évaluations dénuées de sens ou l'absence d'évaluation ;
- une absence de prise en compte de la diversité des élèves voire de la classe ;
- une absence de référence aux enjeux professionnels ou à la poursuite d'études ;
- des jugements de valeur en contradiction avec l'exercice du métier d'enseignant ;
- une confusion entre connaissances et compétences ;
- l'absence de transversalité avec les autres disciplines.

Le jury a apprécié les dossiers de RAEP dont la structuration et les contenus personnalisés mettent en valeur les compétences professionnelles acquises.

#### **A propos de la forme du dossier, le jury rappelle la nécessité de :**

- déposer des dossiers reliés (pas simplement agrafés) ;
- respecter les consignes : nombre d'exemplaires, nombre de pages total, nombre de pages pour chaque partie, marges, police et interligne...
- présenter un ou deux documents significatifs pour la compréhension de la séquence référencés dans le dossier ;
- justifier et paginer le texte ;
- veiller à la qualité de l'expression écrite (syntaxe, orthographe).

En outre, le jury recommande au candidat qui n'enseigne pas dans la discipline technologique du concours, de rencontrer une équipe pédagogique de STMS (voie générale et technologique), d'assister à des séances pédagogiques et d'en expérimenter au moins une, à partir de laquelle il construira la seconde partie de son dossier de RAEP.

En aucun cas, le candidat ne doit reproduire une séquence pédagogique construite et mise en œuvre par un autre professeur ; il doit au contraire présenter une réalisation pédagogique personnelle qu'il a menée auprès d'élèves ou d'étudiants sous sa responsabilité.

Le jury a apprécié les quelques dossiers présentant des pédagogies plus innovantes qui décrivent une démarche permettant de rendre l'élève acteur de son apprentissage.

### 3. ÉPREUVE D'ADMISSION : RAPPORT DE L'ÉPREUVE

#### 3.1. Caractéristiques de l'épreuve

Les candidats ont travaillé sur deux sujets différents (un exemple est joint en annexe) :

- l'un portant sur le programme de Sciences et techniques sanitaires et sociales en classe de terminale baccalauréat ST2S, en référence au BO n°33 du 13 septembre 2012,
- l'autre sur le référentiel du BTS « Services et Prestations des secteurs sanitaire et social » (SP3S) en référence au BO n°31 du 6 septembre 2007.

L'épreuve se déroule en deux temps : la préparation de l'épreuve et la soutenance orale.

**La préparation de l'épreuve dure 5 heures** pendant lesquelles les candidats :

- s'approprient le sujet ;
- réalisent les travaux pratiques correspondant à la compétence liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;
- préparent la séquence de formation en lien avec les travaux pratiques et ainsi qu'une séance détaillée ;
- préparent l'exposé.

**L'oral face aux membres du jury dure 1 heure, il est composé de deux parties :**

Un exposé de 30 minutes maximum et un entretien avec le jury de 30 minutes.

L'exposé, structuré et argumenté, a pour objectifs :

- d'expliciter la démarche méthodologique mise en œuvre lors des travaux pratiques et de mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations ;
- de décrire une séquence de formation ;
- de présenter de façon détaillée une des séances constitutives de la séquence.

L'entretien avec le jury permet plus particulièrement au candidat :

- de préciser certains points de sa présentation ;
- d'expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

La démarche menée par le candidat, lors des travaux pratiques, et les résultats des investigations conduites doivent apparaître dans la présentation orale.

Comme précisé dans l'arrêté du 27 avril 2011, un temps d'entretien (maximum 10 minutes) peut être réservé à un échange sur le dossier de RAEP.

### 3.2. Attendus de l'épreuve

Pour cette épreuve, le jury a évalué à la fois les qualités pédagogiques, les connaissances scientifiques et techniques relatives aux sujets proposés et les capacités du candidat à justifier ses choix et à les argumenter.

Il est indispensable que les candidats aient une maîtrise approfondie des contenus scientifiques du domaine sanitaire et social correspondant au niveau du concours pour dispenser un enseignement adapté.

Les candidats n'ayant pas d'expérience de cet enseignement doivent faire un travail de recherche, et dans la mesure du possible, d'observation pédagogique *in situ* de séances correspondant aux enseignements d'un professeur certifié STMS.

Il est donc indispensable pour le candidat de connaître les programmes et référentiels des enseignements qui peuvent être confiés à un professeur de sciences et techniques médico-sociales :

- enseignement d'exploration « Santé et social » en classe de seconde ;
- enseignement de sciences et techniques sanitaires et sociales en cycle terminal de la série ST2S ;
- enseignements de spécialité des BTS ESF et BTS SP3S.

En effet, même si ces programmes et référentiels sont mis à disposition lors de la préparation de la séquence, il est essentiel que les candidats ne les découvrent pas le jour de l'épreuve. Pour concevoir une séquence pédagogique cohérente, le candidat doit avoir intégré les objectifs de formation et les finalités des enseignements et des diplômes préparés. La diversité scolaire et l'hétérogénéité des classes sont également à prendre en compte.

Par ailleurs, la maîtrise des outils numériques est indispensable pour parvenir à réaliser les investigations des travaux pratiques du sujet.

Lors de l'exposé :

- il est nécessaire d'élaborer une introduction, un développement structuré et une conclusion ;
- la démarche méthodologique adoptée pour l'élaboration des travaux pratiques demandés lors de l'épreuve doit être présentée ;
- les résultats des investigations et leur analyse doivent être présentés et utilisés, tout ou partie, pour la construction de la séquence ;
- une justification des choix pédagogiques et didactiques est attendue pour l'élaboration de la séquence et de la séance présentées.

Au cours de l'entretien, le jury recherche la capacité du candidat à :

- préciser certains points de l'exposé ;
- expliquer et justifier ses choix dans un esprit d'ouverture et avec une prise de recul.

Les questions du jury ont pour but d'évaluer le candidat et ne servent en aucun cas à le piéger.

D'une manière générale, le jury a apprécié la qualité de certaines prestations tant dans l'élaboration du TP, que de l'exposé et de l'entretien, intégrant une approche réaliste et concrète du métier d'enseignant :

- dans le champ disciplinaire avec une bonne maîtrise des connaissances, une logique des contenus de formation exposés.
- dans le champ pédagogique avec :
  - une approche **opérationnelle** des activités proposées aux élèves ;
  - une approche **transversale** (exemples : pôles thématiques-pôles méthodologiques ; modules...) **et interdisciplinaire** des contenus de formation ;
  - une mise en œuvre de la démarche technologique pour le baccalauréat ST2S ou professionnelle pour les BTS ;
  - une capacité à proposer des séquences et séances réalistes et ancrées dans toute la mesure du possible dans un contexte territorial ;
  - une prise en compte de la diversité des élèves ;
  - une capacité à prendre du recul dans les méthodes de travail ;
  - une qualité et une pertinence de certaines productions proposées ;
  - la mise en place d'évaluations adaptées et conformes au niveau attendu.

Les prestations orales ont permis de mettre en évidence la capacité à l'autoévaluation et à l'analyse, les qualités d'écoute et l'aptitude au dialogue, le dynamisme de certains candidats.

Cependant, pour d'autres candidats, le jury a constaté :

- une méconnaissance des programmes et référentiels ;
- des connaissances disciplinaires insuffisantes pour transmettre les savoirs aux élèves ;
- l'absence de présentation de la démarche d'investigation utilisée lors des travaux pratiques, un manque de prise de recul par rapport aux sources et résultats des recherches, l'absence de réinvestissement de tout ou partie des travaux pratiques dans la séquence pédagogique présentée ;
- une maîtrise insuffisante des finalités des formations en lien avec la spécialité du concours ;
- une organisation de séquence qui ne prenait pas en compte :
  - le niveau de la formation ;
  - les éléments des programmes ou des référentiels ;
- des constructions de séquences et séances imprécises, ou irréalisables, ou mal situées dans la progression annuelle (difficulté, durée...) ;
- des exposés non structurés (absence d'introduction et de conclusion), sans argumentation ni justification des choix ;
- la présentation sans maîtrise de certains concepts pédagogiques ;
- l'utilisation non pertinente et non argumentée des outils et des supports ;
- des évaluations données sans lien avec les objectifs de la séquence, et sans informations sur les modalités et les contenus ;
- une mauvaise gestion du temps lors de l'exposé ne permettant pas de présenter la séance ;
- un manque de dynamisme et une posture pas toujours adaptée à la situation ;
- un manque de rigueur dans le vocabulaire (vocabulaire technique non maîtrisé, niveau de langage insuffisamment adapté).

## CONCLUSION GENERALE

La session 2017 des concours CAPET interne STMS et CAER STMS a admis 10 candidats pour les 10 postes offerts par le Ministère de l'Éducation nationale (78 candidats présents à l'épreuve d'admissibilité – 24 présents à l'épreuve d'admission). Les candidats admis ont révélé des compétences attendues de la part d'un enseignant : analyse et exploitation efficace des documents, maîtrise des outils numériques, présentation synthétique, rigoureuse et convaincante des argumentations, maîtrise des contenus et enfin qualités d'écoute et de communication certaines.

Que tous ces candidats soient félicités par l'ensemble du jury.

Si ce concours ne peut être exclusivement réservé aux candidats ayant une expérience d'enseignement en sciences et techniques médico-sociales, il est cependant indispensable que les candidats aient pris connaissance de la diversité des enseignements et niveaux de formation auxquels ils seront confrontés en adéquation avec les définitions des épreuves.

La diversité des publics accueillis et leurs particularités, élèves et étudiants, doivent être également connus.

L'expérience d'enseignement et une préparation sérieuse et rigoureuse ont conduit un grand nombre de candidats à un bon degré de connaissance des programmes/référentiels et à une pratique pédagogique appréciable.

Il est important de préciser qu'un candidat au concours de recrutement des professeurs de sciences et techniques médico-sociales doit avoir une réelle maîtrise du champ disciplinaire et de sa didactique afin de lui permettre d'aborder les problématiques sous les aspects scientifique, économique, sociologique et juridique et de pouvoir en faire une analyse pertinente.

*Les membres de jury adressent de vifs remerciements à madame la Provisoire, monsieur le Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques, et l'ensemble des personnels du lycée Mathias de Chalon-sur-Saône pour l'accueil chaleureux et l'aide efficace apportés dans la mise en place de ce concours. Ce concours s'est déroulé dans d'excellentes conditions.*

**ANNEXE : EXEMPLE DE SUJET  
SESSION 2017**

**CAPET INTERNE**

**SECTION SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES**

**Épreuve pratique d'admission**

**Leçon portant sur les programmes des lycées et des classes post-baccalauréat**

**SUJET C**

Travaux pratiques : quatre heures ;  
Préparation de l'exposé : une heure ;  
Exposé : trente minutes ;  
Entretien : trente minutes.

Vous enseignez les sciences et techniques sanitaires et sociales **en classe terminale de la série sciences et technologies de la santé et du social (ST2S)**.

Vous concevez et organisez une séquence de formation prenant appui sur les investigations et analyses que vous aurez effectuées au cours de travaux pratiques. Vous présentez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de cette séquence.

Les compétences à développer dans cette séquence sont liées au pôle « **Politiques et dispositifs de santé publique et d'action sociale** », notamment au point 8 du programme « **Quels politiques et dispositifs sociaux pour favoriser le bien-être social ?** », dans la partie « **Organisation et fonctionnement des dispositifs et institutions, l'exemple des dispositifs de lutte contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion sociale** », « **Dispositifs et actions dans l'urgence ou dans la durée** ».

La séquence a pour objectif de montrer que la pluralité des dispositifs répond aux besoins identifiés lors d'un diagnostic sur un territoire.

## Travaux pratiques (4 heures)

### 3,8 millions de mal-logés : de quoi parle-t-on ?

3,8 millions de personnes sont mal-logées en France, selon la Fondation Abbé Pierre. Ce chiffre est désormais connu, mais il recouvre des réalités très différentes. Du sans domicile fixe au jeune contraint de revenir chez ses parents, en passant par le couple qui vit avec son enfant dans un studio, le mal-logement rassemble au fond trois formes bien différentes : la qualité de l'habitat, la superficie du logement et le fait d'en être ou non titulaire.

Premièrement, être mal-logé, c'est vivre dans un habitat de très mauvaise qualité : 2,2 millions de personnes sont concernées. Tout d'abord, 85 000 personnes (données 2006) occupent durablement un « logement » qui n'en est pas un ; une tente, un mobile-home, une cabane... La Fondation Abbé Pierre y ajoute 44 000 personnes (2013) : des gens du voyage qui ne disposent pas d'aire aménagée. A ces très mal-logés, il faut additionner les 2,1 millions de personnes vivant dans un logement inconfortable (données 2013), dont 330 000 privées du confort de base (eau courante, douche, WC intérieur) et 1,8 million d'autres personnes dont le logement dispose d'un autre critère de dégradation comme un chauffage rudimentaire, une absence de coin cuisine ou dont la façade présente des fissures profondes.

Deuxièmement, être mal-logé, c'est manquer d'espace. 934 000 personnes vivent dans un logement dit « surpeuplé » (données 2013). Selon l'Insee, le peuplement « normal » d'un logement répond à la norme suivante : au moins une pièce pour le ménage (le séjour), plus une pour un couple (une chambre), une pour les célibataires de 19 ans et plus, une pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de sept ans, sinon une par enfant. Pour ces 934 000 personnes, il manque deux pièces à cette norme. Un couple avec deux enfants de sexe différent de plus de sept ans doit normalement pouvoir compter sur quatre pièces, s'il vit dans un deux pièces, il est considéré comme mal logé.

Troisièmement, être mal-logé, c'est être adulte et dépendre d'un autre dans ce domaine, qu'il soit votre ami, un membre de la famille ou une association. 141 000 personnes n'ont pas de domicile (données 2012) selon les recensements effectués par l'Insee dans les centres d'hébergement. Parmi eux, la majorité est logée de façon très précaire (logement ou hôtel), mais un peu moins de 13 000 sont sans-abri, dorment dans des caves, des halls d'immeuble, sous les ponts. Ces derniers n'ont pas de domicile, mais surtout vivent dans des conditions d'habitat les plus indignes, ils auraient pu être comptabilisés parmi les personnes vivant dans un habitat de mauvaise qualité.

Au-delà, plus de 643 000 personnes sont hébergées chez des tiers (données 2013). Elles ne vivent pas nécessairement dans des conditions de logement les plus difficiles, mais n'ont pas de domicile propre et sont contraintes de vivre chez autrui. Parmi elles, 69 000 n'ont pas de lien de parenté avec celui qui les héberge et n'ont pas les moyens d'être indépendants. [...]

Extrait de l'article du 28 janvier 2016 – Centre d'observation de la société [en ligne].  
Disponible sur [www.observationsociete.fr](http://www.observationsociete.fr) (consulté le 29 novembre 2016)

### Consigne de l'activité de travaux pratiques :

**Vous recherchez des éléments qui permettent de caractériser la situation du mal-logement en France et de montrer comment les politiques sociales tentent d'y répondre.**

Les résultats de vos investigations pourront être imprimés.

### Vous disposez de :

1) **1 h en salle de préparation pour :**

- vous approprier le sujet ;
- préparer les travaux correspondant à la compétence liée à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

- **1 h 30 en salle de TP multimédia** pour réaliser les investigations et les analyses relatives au sujet.

- **1 h 30 en salle de préparation pour :**

4. finaliser votre activité de travaux pratiques ;
5. envisager la préparation de la séquence d'enseignement en lien avec l'une des activités pratiques et détailler une séance de formation.

## **Conception et présentation d'une séquence de formation (2 heures)**

**Vous disposez d'1 heure pour :**

6. préparer votre exposé oral.

**Vous disposez d'1 heure devant le jury pour un exposé et un entretien**

**Durant l'exposé de 30 minutes, vous :**

7. explicitez votre démarche méthodologique ;
8. mettez en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques ;
9. décrivez la séquence de formation élaborée et présenterez de manière détaillée une des séances de formation constitutive de la séquence.

**Durant l'entretien de 30 minutes, vous pourrez être amené(e) à :**

10. préciser certains points de votre présentation ;
11. expliquer et justifier vos choix de nature didactique et pédagogique.

## **ANNEXE**

**ANNEXE : DELHON Laetitia (avec LANGLET Marianne).** Hébergement, l'urgence des solutions. *Lien social*, 2015, n° 1166, p. 24 - 26.

DOSSIER

# Hébergement L'urgence de solutions

Le dispositif d'hébergement d'urgence se résume bien souvent à de simples mises à l'abri. De nombreuses personnes n'ont plus ni accès à l'hébergement, ni accompagnement social. Malgré la mobilisation des associations, l'Etat agit à peine sur les effets, jamais sur les causes.

Pourtant, des solutions pérennes pourraient être développées.

Face à la violence de ce système à bout de souffle, des personnes qui ont connu la rue se mobilisent et développent des projets. Parfois seules, souvent accompagnées par des professionnels. Gros plan sur plusieurs initiatives

**P**rès de 30 000 nuitées réservées en Ile-de-France dans 550 hôtels par le Samu social de Paris : c'est le chiffre d'une seule nuit d'hiver, une nuit de janvier. Bientôt donc, l'hôtel, cette « drogue dure », selon Christine Laconde, la directrice du Samu social de Paris, arrivera lui aussi à saturation. Qu'en sera-t-il alors ? Jusqu'où les limites peuvent-elles être repoussées ? L'hébergement d'urgence, ce système « *de portes tournantes, duquel les gens ne sortent jamais* », selon Florent Gueguen, directeur général de la Fnars, produit de la violence. Pour les personnes d'abord, dont le seul espoir se résume à une mise à l'abri temporaire, sans possibilité de prétendre à un accompagnement social. Pour les professionnels du 115 ensuite, sans aucune solution à proposer à la majorité des appelants. Le constat n'est pas nouveau, mais s'aggrave d'année en année, à mesure que le nombre de personnes

sans domicile augmente (de 50 % en dix ans selon l'INSEE, soit 141 500 personnes en 2012). Il reflète l'augmentation de la pauvreté et l'insuffisance des réponses de l'Etat – les objectifs du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté en 2013 n'ont pas été tenus. Il faut aussi composer avec une société indifférente, voire hostile. « *La crise ne produit pas un mouvement de soutien en faveur des personnes qui sont dans les situations les plus difficiles*, explique Nicolas Duvoux, sociologue, membre du Centre de recherche sur les liens sociaux (CERLIS), lors de la journée organisée par la Fnars le 15 janvier sur le thème « Sortir de l'urgence ». *Pour la première fois, on observe un décrochage entre la conjoncture économique et le sentiment des Français qui continuent de penser, malgré l'augmentation du chômage, que la pauvreté est d'abord la responsabilité des individus.* » Cette tendance à estimer que « *les pauvres, ce sont d'abord des gens qui sont des autres, des autres qui viennent d'ailleurs* » risque de peser dangereusement sur la production des futurs instruments de solidarité, prévient-il.

*« Pourquoi on ne s'arrête pas ? Ce que fait l'Etat est indigne (...) Nous n'arrêtons pas de dire qu'il y a des milliers de gens à la rue, que le 115 est débordé. »*

#### Impuissance et colère

Cet hiver donc, de nombreux professionnels du 115 ont dû débrayer, impuissants, en colère face à « *une perte de sens complète de la mission* », selon Bruno Garcia,

**DOSSIER**



Le 2 octobre 2014, le Collectif des associations unies réclamait une autre politique devant l'Assemblée nationale.

coordinateur de la veille sociale et du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) Haute-Garonne à Toulouse. Au moment où lui et ses collègues déposent un préavis, puis démarrent la grève, il décrit la situation : déclenchement du plan grand froid, 200 personnes mises à l'abri en hôtel ou en Algeco®, puis fermeture du plan grand froid au bout de quelques nuitées, « remise à la rue de tout le monde, re-grève, remise à l'abri, remise à la rue ». Il évoque aussi ces « hommes isolés en Algeco® ouverts seulement la nuit, remis à la rue à 7 heures, pas de repas le soir, pas de petit-déjeuner, pas de douche, juste des sanitaires, pas d'accompagnement social, pas d'évaluation... »

Une situation bien connue par ses confrères de l'urgence. Des professionnels qui « participent pleinement à un système contraire à nos missions premières en terme d'accompagnement au droit et au recours des personnes », estime Baptiste Meneghin, membre du Réseau des professionnels de l'urgence sociale du Rhône. Car, faut-il le rappeler, l'hébergement et le logement sont des droits, inscrits dans la loi. « Je pense qu'à peu près nulle part en France aujourd'hui le travail des travailleurs sociaux consiste à rendre effectif ce droit au recours », se désole-t-il. Eric Kérimel de Kerveno, directeur général de l'association Habitat Alternatif Social à Marseille, se

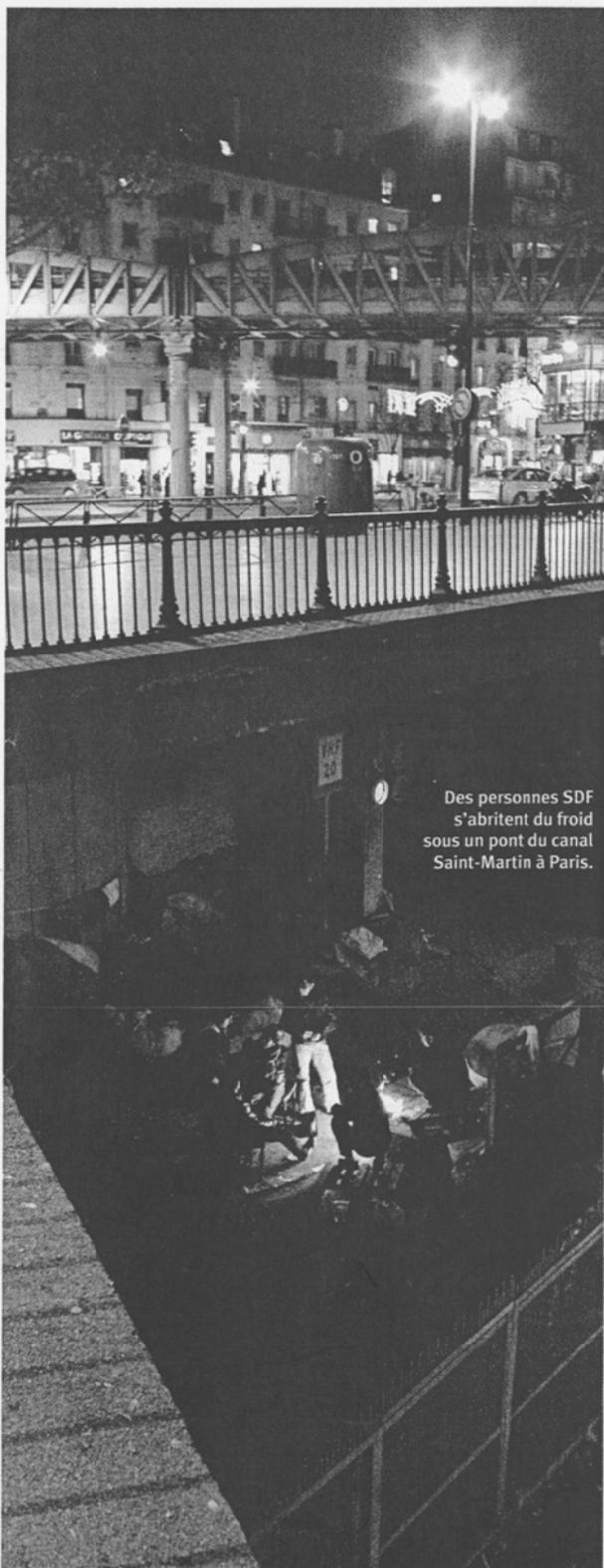
*« Il existe des solutions, elles ne sont pas faciles, mais elles sont imaginables et si on ne travaille pas vers cet imaginable, c'est assez vain de chercher à améliorer l'accompagnement social. »*

demande alors simplement : « Pourquoi on ne s'arrête pas ? Ce que fait l'Etat est indigne. (...) Nous n'arrêtons pas de dire qu'il y a des milliers de gens à la rue, que le 115 est débordé. Je passe sur le SIAO dépassé, je passe sur les CHRs pleins, je passe sur le fait que nous sommes obligés de faire des tris : mais vous vous rendez-compte dans quoi on est ? Qu'est-ce qu'on attend pour arrêter ? ».

**Pacte**

Pour « sortir de l'urgence », mettre fin à cette gestion saisonnière de l'hébergement, la Fnars a donc proposé un pacte pour l'accès au logement des personnes sans abri aux pouvoirs publics et aux professionnels. Il comprend quatre grands axes, parmi lesquels la création d'un droit à l'accompagnement social dans le code d'action sociale et des familles, et

DOSSIER



Des personnes SDF s'abritent du froid sous un pont du canal Saint-Martin à Paris.

© AFP - PATRICK KOWARIK

la mobilisation de « solutions de sorties durables » pour les personnes. « Il faut une pluralité de réponses, précise Florent Gueguen. Nous demandons donc une loi de programmation pluriannuelle de logements très sociaux et d'hébergements pérennes en mobilisant plusieurs types d'offres. Il faut relancer les Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), qui deviennent inaccessibles aux familles les plus pauvres. Il faut mobiliser le parc privé pour les logements à vocation sociale. » Et créer des places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), renforcer les dispositifs de premier accueil – maraudes et accueils de jour- et les logements d'insertion. En un mot : diversifier les solutions d'accueil pour répondre aux besoins différenciés des personnes, et permettre l'accès à un accompagnement social.

En février, le gouvernement a présenté un plan triennal de réduction des nuitées hôtelières, qui prévoit de redéployer une partie des crédits alloués à ces nuitées, soit 66 millions d'euros, pour créer 9 000 logements en intermédiation locative, 1 500 en pensions de famille et 2 500 places d'hébergement dans des centres ou des appartements pour les familles. « C'est une avancée positive, mais il y a un déséquilibre sur les solutions proposées car le paquet est mis sur les intermédiations locatives, qui exclut les familles migrantes, non éligibles au logement social », estime Florent Gueguen. Quant aux hommes migrants seuls, « ce sont les victimes des campagnes hivernales, car quand les places d'urgence ferment, ce sont eux qui se retrouvent à la rue, non éligibles aux places en CHRS ni au logement social ». Ces mêmes hommes qui s'étaient regroupés sous le métro La Chapelle à Paris, jusqu'à leur récente évacuation.

À quand l'anticipation ?

Le pacte de la Fnars proposait aussi une mesure nécessaire : l'anticipation, la préparation de l'hiver bien en amont, avec les partenaires et pour développer les solutions alternatives. Où en sommes nous ? Nulle part. « Il ne se passe rien alors que la préparation aurait dû commencer dès la fermeture graduelle des places depuis le 31 mars », poursuit Florent Gueguen. C'est l'éternelle « gestion des effets plutôt qu'un travail sur les causes, évoquée par Nicolas Duvoux. Il existe des solutions, elles ne sont pas faciles, mais elles sont imaginables et si on ne travaille pas vers cet imaginable, c'est assez vain de chercher à améliorer l'accompagnement social. » La patience de la Fnars a ses limites : elle n'attendra pas l'hiver prochain pour mettre la pression sur le gouvernement et se prépare déjà au « rapport de force à la rentrée, qui ciblera l'élaboration de la loi de finances 2016, dernière loi de finance du quinquennat ».

Laetitia Delhon (avec Marianne Langlet)